PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 9 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de membres :

. En exercice: 14

. Présents : 10 puis 11 . Votants : 12 puis 13

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

<u>Membres élus présents</u>: M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Lydie BOTTACCHI Mme Oana BRISCARU, Mme Martine FAYAUBOST, Mme Jessie MACCIO, Mme Isabelle MICHEL

Arrivée de M. Jean-Claude BASSE à 17h06

Absents ayant donné procuration: M. Bertrand BUTIN à M. Rolland BALBIS, M. Brice DELAHOCHE à M. Pierre CONSTANS

Absents: M. Jean-Claude BASSE jusqu'à 17h06, M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : M. Pierre CONSTANS

Le guorum est atteint, la séance est ouverte à 17h03.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal du 28 octobre 2024
- 2. Décisions du Maire
- Protection sociale complémentaire pour les agents communaux : choix du mode de contractualisation
- 4. Approbation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget commune
- 5. Approbation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget eau / assainissement
- 6. Modification des montants de participation des activités extra-scolaires
- 7. Attribution de nouveaux tarifs pour la location de la Maison des Associations et de la Culture (MAC)
- 8. Fixation de la contre-valeur de la Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
- 9. Fixation de la contre-valeur de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 10. Association LOKACITE: Convention pour le prêt d'un local communal
- 11. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Résidence Retraite « Oustaou de Zaou » et le Café des aidants @ itinérant du Haut Var
- 12. Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

- 13. TE83 : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION
- 14. Motion contre la création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau- Blanche » à Aups
- 15. Affaires diverses

Point 1 – D 54/2024: Approbation du Procès-Verbal du 28 octobre 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Mme Martine FAYAUBOST reste étonnée que M Le Maire ait été alerté par des administrés sur le projet de la création de l'Ecopôle alors que des réunions publiques avaient eu lieu auparavant. M Le Maire précise qu'il a bien entendu l'évocation de certaines réunions publiques d'administrés de l'intercommunalité et d'ailleurs mais qu'il n'y a pas assisté dès lors que le Conseil Municipal d'Aups ne s'était pas prononcé sur ce sujet qui le concernait en premier. Il est donc resté attentif à la situation qui a évolué et permis de prendre une position officielle avec cette motion enfin proposée à la délibération de notre conseil de ce soir.

Il est voté à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION.

M Le Maire décide d'aborder en priorité le point 14 concernant la motion contre la création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau-Blanche » à Aups afin de laisser libre le public de quitter la séance après ce sujet.

<u>Point 14 – D 66/2024</u>: Motion contre la création d'un Ecopôle au lieu-dit « Eau-Blanche » à Aups

Arrivée de Jean-Claude BASSE à 17h06.

M Le Maire donne lecture de la motion stipulée ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Ecopôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle, une plateforme de tri et de valorisation des déchets avec production de terre fertile, un centre de tri et de recyclage d'une capacité de 40 000 T/an pour les déchets d'activités économiques, refus de tri et encombrants ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km, d'une capacité de 100 000 T/an,

La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement,

Considérant la présence, à ce jour, de deux carrières à proximité immédiate sur le même site : Aups 50 000 T/an jusqu'en 2034, Tourtour 200 000 T/an jusqu'en 2047,

Considérant la présence, à ce jour, sur le territoire de la CCLGV, d'une ISDI sur Aups d'une capacité de 32 000 T/an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540 T/an, la

présence d'un projet à 110 000 T/an à 18km du projet à cheval sur les communes de Châteaudouble et Draguignan et du projet à 25 000 T/an sur le site de Tourtour,

Considérant que ce nouveau projet aura des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement, le tourisme et le développement économique,

Considérant que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aurait des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains.

Afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitants de notre territoire (et des communes limitrophes), Monsieur Maire propose au conseil municipal de voter la motion en émettant un avis défavorable à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri , Encombrants (40 000 T/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région Sud (100 000 T/an dont 10 000 T d'ordures ménagères) sur la commune d'Aups.

Martine FAYAUBOST questionne sur l'article L 2121-29, à savoir si la commune ne risque pas d'être retoquée. M Le Maire précise que la motion a été préparée par la DGS de l'intercommunalité et que cette notion a été vérifiée. D'autres communes vont s'en inspirer.

Martine FAYAUBOST suggère de compléter la phrase du paragraphe 6 de la façon suivante : « Considérant que ce nouveau projet aura des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement, le tourisme, le développement économique, la santé même des habitants par les émanations putrides qui s'en dégageront elles-mêmes admises par le porteur de projet ».

Une prochaine manifestation aura lieu samedi 14 décembre à 11h00 à Aups, certains élus seront présents.

Cette motion modifiée est votée à l'unanimité.

Point 2 : Décisions du Maire

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
28/10/2024	35-2024	Cette décision concerne l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100€ (impayés de l'eau) pour un montant de 2 050,59€.
29/10/2024	36-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section Al numéro 246 située chemin des Cadenières. La commune n'a pas préempté.
29/10/2024	37-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AB numéro 519 et 520 situées rue Ambroise Croizat. La commune n'a pas préempté.
04/11/2024	38-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AD numéro 800 située route de Draguignan. La commune n'a pas préempté.

Date	Numéro de la décision	Objet de la décision
12/11/2024	39-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB numéro 49 située boulevard des pins. La commune n'a pas préempté.
13/11/2024	40-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 1079 et 1080 situées route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
28/11/2024	41-2024	Cette décision concerne le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AD numéro 43, 44 et 45 situées route de Barbebelle. La commune n'a pas préempté.
28/11/2024	41-2024 annule et remplace	Cette décision concerne la décision précédente qui comportait une erreur matérielle dans l'adresse des parcelles.

<u>Point 3 – D 55/2024</u>: Protection sociale complémentaire pour les agents communaux : choix du mode de contractualisation

Par délibération D 48/2024, le Conseil Municipal a fixé la participation à 7€ par agent et par mois.

Il convient maintenant de faire le choix du mode de contractualisation. Après étude et avis du Comité Social et Technique (CST), il est proposé de conserver la labélisation pour l'année 2025 pour laisser le temps nécessaire aux agents d'adhérer au contrat groupe pour l'année 2026.

Pour le maintien de salaire, les agents obtiendront une participation de 7 € dans les conditions suivantes :

- En 2025 uniquement pour les contrats labelisés
- En 2026 uniquement pour le contrat groupe

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 4 – D 56/2024</u> : Approbation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget commune

Suite au passage à la nomenclature M57, aucune délibération précisant le prorata temporis sur les amortissements n'a été prise.

Il convient de délibérer dans ce sens et de mettre à jour les catégories de biens et les durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation à procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Les catégories et les durées d'amortissements proposées sont les suivantes :

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement (an)
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel et des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou des installations	30
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10
Frais d'études et frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 5 – D 57/ 2024</u>: Approbation des catégories de biens et des durées d'amortissement du budget eau / assainissement

Depuis la reprise en régie de l'eau et de l'assainissement, de nouvelles catégories de biens sont apparues et les durées d'amortissements ne sont pas forcément adéquates.

Aussi, il convient de délibérer afin de mettre à jour les catégories de biens et les durées d'amortissements, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les conditions suivantes:

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement (an)
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est	1
inférieure à 500 €	
Frais d'étude (non suivi de réalisation)	5
Frais de recherche et de développement	5
Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5
Concession et droits similaires	2
Autres immobilisations incorporelles	5
Autres agencements et aménagements de terrain	15
Agencements et aménagements de bâtiment,	20
installations électriques et téléphoniques	
Autres constructions bâtiments légers, abris	15
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport	40
et le traitement de l'eau potable, canalisations	
d'adduction d'eau (réseaux d'eau et surpresseur)	
Réseaux d'assainissement	50
Installation de regards, tampons, branchements,	15
autres installations techniques	
Installation de traitement de l'eau potable,	10
compteurs	

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement (an)
Pompes, postes de refoulement, appareil	15
électromécanique	
Organes de régulation (électronique, capteur)	8
Appareils et outillages	10
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	8
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	3
Autres immobilisations corporelles	15

<u>Point 6 – D 58/2024</u>: Modification des montants de participation des activités extra-scolaires

La délibération du 21/09/2007 a adopté une participation communale pour les activités et séjours extra-scolaires, y compris les centres aérés. Une modification a été apportée en date du 07/12/2009 sur les nouvelles conditions d'attribution sur la base du quotient familial.

Chaque année, le budget étant de plus en plus restreint, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les montants de ces participations en diminuant de 50 € chaque catégorie, à savoir :

- 300 € pour les familles dont le QF est inférieur à 750 € brut
- 200 € pour les familles dont le QF est compris entre 750 et 1 250 € brut
- 100 € pour les familles dont le QF est supérieur à 1 250 € brut

Mme Martine FAYAUBOST demande la raison de cette baisse et les économies qui seront faites par la Commune. Il est précisé que les demandes se font de plus en plus nombreuses et que tous les administrés ayant des enfants de – de 18 ans y ont droit.

Les élus proposent alors de ne pas toucher à la participation pour les familles les plus défavorisées, celles dont le QF est inférieur à 750 € brut et donc de la maintenir à 350 € par enfant et par an.

Les autres tranches sont, quant à elles, modifiées et réduites de 50 € chacune.

Il est rappelé qu'en cas de difficultés financières, le service social peut être sollicité.

Cette délibération modifiée est votée à l'unanimité.

<u>Point 7 – D 59/2024</u>: Attribution de nouveaux tarifs pour la location de la Maison des Associations et de la Culture (MAC)

De nombreuses associations extérieures à la commune de Villecroze sollicitent la location de la MAC.

A ce jour, la grille tarifaire ne stipule pas de montant pour cette catégorie de tiers. Il est proposé d'instaurer les tarifs de locations ci-dessous :

Désignation	
Location grande salle + cuisine association hors commune 1 jour	
Caution ménage	
Caution utilisation	
Location grande salle + cuisine + vaisselle association hors commune 1 jour	
Caution ménage	
Caution utilisation	
Location grande salle + cuisine association hors commune weekend	
Caution ménage	
Caution utilisation	
Location grande salle + cuisine + vaisselle association hors commune weekend	
Caution ménage	
Caution utilisation	

Il est précisé que les cautions ne sont pas encaissées.

Mme Jessie MACCIO s'interroge sur les tarifs qui lui semblent faibles. Ces derniers ont été étudiés dans le but que la commune ne soit pas déficitaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 8 – D 60/2024</u>: Fixation de la contre-valeur de la Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a délibéré en date du 4 octobre 2024 afin de mettre en place de nouvelles redevances relatives à l'eau et l'assainissement.

Une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 au tarif de 0.43 €/m³. La redevance pollution domestique quant à elle sera supprimée pour l'année 2025 et sera remplacée par une redevance de performance des réseaux AEP qui sera calculée sur le volume facturé auquel sera appliqué un taux (0.05 €) et un coefficient (0.2). Le Conseil Municipal doit fixer la contre-valeur de cette taxe qui sera appliquée à l'ensemble des clients. Après étude, il est décidé de fixer la contre-valeur à 0,01 € /m³.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 9 – D 61/2024</u> : Fixation de la contre-valeur de la Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a délibéré en date du 4 octobre 2024 afin de mettre en place de nouvelles redevances relatives à l'eau et l'assainissement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte sera supprimée pour l'année 2025 et sera remplacée par une redevance de performance des réseaux ASST qui sera calculée sur le volume facturé auquel sera appliqué un taux (0,03 €) et un coefficient (0.3). Le Conseil Municipal doit fixer la contre-valeur de cette taxe qui sera appliquée à l'ensemble des clients. Après étude, il est décidé de fixer la contre-valeur à 0,009 € /m³.

Cette délibération est votée à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION.

<u>Point 10 – D 62/2024</u>: Association LOKACITE: Convention pour le prêt d'un local communal

L'association LOKACITE sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local situé dans l'aile droite du bâtiment de la mairie ainsi que la mise en place d'une table sur le parvis de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public.

Cette mise à disposition constitue un intérêt local pour les administrés car l'association a pour vocation la mise en place d'un café associatif, d'une épicerie coopérative pour créer du lien social, mettre en valeur les producteurs et artisans locaux, sensibiliser à l'écocitoyenneté.

Une convention définissant les conditions, la durée et les modalités de mise à disposition doit être signée.

Cette convention est possible car l'organisme est une association de loi 1901 et non une entreprise privée. Il s'agit d'une dérogation de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Mme Martine FAYAUBOST demande lecture de la convention. Mme Jessie MACCIO s'interroge en terme d'assurance. Il est précisé que chaque association a une responsabilité civile.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 11 – D 63/2024</u>: Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la Résidence Retraite « Oustaou de Zaou » et le Café des aidants @ itinérant du Haut Var

La Plateforme de Répit des Aidant du Haut Var et son Café des aidants @ itinérant du Haut Var, labellisé par l'Association Française des Aidants ont pour objet la reconnaissance du rôle et de la place des aidants dans la société. Ils orientent et

soutiennent les aidants sur les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « réseau national du Café des Aidants ».

Ce sont des espaces et des temps de rencontres et d'échanges dans un cadre convivial autour de thématiques prédéfinies.

Ils ont pour objectif de rompre l'isolement des proches aidants mais également de leur apporter soutien et conseils.

La résidence Retraite « l'Oustaou de Zaou » porteur de la Plateforme de Répit des Aidants du Haut Var et son Café des aidants @ itinérant du Haut Var proposent à la commune d'intervenir auprès des aidants du territoire. Pour cela, il convient de signer une convention de partenariat pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

<u>Point 12 – D 64/2024</u>: Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

La commune de Villecroze a décidé son adhésion au syndicat mixte et l'approbation de la charte du Parc naturel régional du Verdon par délibération en date du 24 juin 2024.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévue courant 1^{er} trimestre 2025).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article7-2-1 du projet de statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

M le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les candidats à ces postes.

M Vincent VAGH qui interviendra déjà lors des réunions du Parc est proposé comme délégué titulaire.

Mme Martine FAYAUBOST et Mme Oana BRISCARU sont candidates suppléantes. Le vote se fait à main levée.

Cette délibération désigne, à l'unanimité, comme délégué :

Titulaire : M. Vincent VAGH

- Suppléante 1 : Mme Martine FAYAUBOST

- Suppléante 2 : Mme Oana BRISCARU

<u>Point 13 – D 65/2024</u>: TE83: Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

La Commune de GONFARON a sollicité le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC.

L'agglomération « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » a sollicité la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE ».

Le Comité Syndical de TE83 – SymielecVar a acté favorablement ces demandes.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 15 – Affaires diverses

Service social:

Mme Rose-Marie ESCARRAT expose les différentes activités proposées dernièrement ou à venir : sophrologie, équilibre, informatique...Elle informe qu'un atelier numérique sur les Smartphones est prévu en 4 séances, à compter du 26/03/2025. Les séances sont réalisées avec un minimum de 8 personnes et un maximum de 15.

Les colis séniors de fin d'année vont être livrés, en mairie, la semaine prochaine. Ils seront ensuite distribués aux administrés en bénéficiant.

Tiers-Lieu:

M. Le Maire informe du nouvel espace « Tiers-Lieu » situé à Aups, au 1^{er} étage de la structure France Services. Celui-ci permet de se retrouver autour d'un café, de travailler informatiquement. Il correspond à un besoin. Cet organisme propose des ateliers enfants. Tout est gratuit.

Le Tiers-Lieu remporte un succès colossal.

Il est précisé que France Services, 5ème meilleure agence de France, a des agents très compétents qui agissent dans de nombreux domaines tels que impôts, Caf, avocats... Cela constitue une aide précieuse aux administrés.

Relais Familles:

M. Pierre CONSTANS annonce la mise en place d'un relais famille, sur Aups, avec une permanence 1 fois par semaine afin d'accueillir des familles qui rencontrent des problèmes en tout genre.

Sous-Préfète :

M Le Maire informe qu'une nouvelle sous-préfète, Mme Anne-Cécile VIALLE, va prendre ses fonctions ce jeudi 12 décembre. Il précise qu'un rendez-vous est pris pour 19 décembre prochain.

Ecole:

Mme Jessie MACCIO souhaite parler de l'avenir des classes de l'école mais il lui est précisé que ce sujet sera abordé ultérieurement.

Crèche:

Les tilleuls du parking de la crèche étant malades ou morts ont été remplacés par des micocouliers qui ont besoin de moins d'eau.

Illuminations de Noël:

La population est satisfaite des illuminations de Noël. Les enfants sont émerveillés. M Vincent VAGH propose de rajouter des guirlandes à la crèche. Il faut voir avec la CCLGV car il n'y a pas d'éclairage public à proximité.

<u>Distributeur Automatique de Billets (DAB)</u>:

Le distributeur fonctionne bien. Afin de pouvoir le mettre aux normes PMR, il est convenu, avec La Poste, de le déplacer au début de la rue de la Poste. Le plafond et les murs intérieurs du local seront blindés. Le local restant reviendra à la commune. Pendant les travaux (1 à 2 mois), il n'y aura plus de DAB.

PLU:

La prochaine réunion du PLU devrait avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2025 en attendant la fin de réalisation du schéma DECI.

Vœux:

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 4 janvier à 11h00 à la Maison des Associations.

Les vœux des élus et du personnel auront lieu le mercredi 29 janvier à 12h00.

La séance est levée à 18h16.

BALBIS Rolland, Maire	
ESCARRAT Rose -Marie	
CONSTANS Pierre	
CONSTANSFIERE	
CREDOZ Michèle	
VAGH-WEINMANN Vincent	
BOTTACCHI Lydie	
BOTTAGOTII Lydie	
BASSE Jean Claude	
FAYAUBOST Martine	
MICHEL Isabelle	
BUTIN Bertrand	A donné procuration à BALBIS Rolland, Maire
BRISCARU Oana	
DELAHOCHE Brice	A donné procuration à CONSTANS Pierre
	·
MACCIO Jessie	
PEIRANO Jean-Jacques	Absent